

**Avis aux porteurs de parts
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility**

Parts C FR0010074914
Parts D FR0010074922
Parts I FR0010661124
Parts F FR0013356995

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de l'OPCVM **Swiss Life Funds (F) Equity ESG Europe Minimum Volatility** (le "Fonds") géré par la société de gestion Swiss Life Asset Managers France et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Par la présente, nous vous informons que des modifications ont été apportées à la documentation légale de votre Fonds.

Ces modifications, entrant en vigueur le **26 juin 2024**, vous sont développées ci-après :

- 1/ Suppression de la classification AMF « Actions internationales » ;
- 2/ Modification de l'univers de référence ESG (les 600 plus grandes sociétés de l'Union européennes, du Royaume Uni, de la Suisse et de la Norvège, en termes de capitalisation) et des approches extra financières en harmonisation avec la rédaction et les dispositions des autres fonds gérés par la Société de gestion ;
- 3/ Evolution de la méthode et de l'assiette de calcul du taux de couverture de l'analyse ESG, à savoir : l'exclusion du périmètre des liquidités sous forme de dépôt d'espèces et des obligations et autres titres de créances émis par des Etats et intégration au calcul des fonds monétaires ;
- 4/ Précision sur l'indicateur de référence MSCI Europe Minimum Volatility (EUR) et son administrateur ;
- 5/ Précision que le Fonds ne construit pas de position à découvert à partir des dérivés dont le sous-jacent est un émetteur ou un groupe d'émetteurs ;
- 6/ Mise en jour de la numérotation des paragraphes du prospectus conformément au plan-type AMF du prospectus annexé à l'instruction AMF 2011-19 ;
- 7/ Mise en jour du lien vers la documentation du fonds publiée sur le site internet de la société de gestion.

Ces modifications sont également reflétées dans la publication d'information en matière de durabilité établie conformément à l'article 10 du Règlement SFRD.

Il est à noter que ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Zurich, le 26 juin 2024